

DELIBERATION

22 (4.1)

Le 29 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

Procurations : Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT.

Absents : Madame SEGUIN

Secrétaire : Monsieur MARRET

Objet : Mise en oeuvre d'un Compte Epargne-Temps

Monsieur le Maire expose que suite au décret n° 2004-878 du 26 août 2004, l'instauration du Compte Epargne-Temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics. Le Conseil Municipal doit néanmoins déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il indique que ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Toutefois, le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Il explique qu'il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

A contrario, ne peuvent pas bénéficier d'un CET :

- Les fonctionnaires stagiaires. S'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.
- Les agents contractuels de droit privé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210330-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

22 (4.1)

Monsieur le Maire ajoute que, pour la mise en œuvre du CET au sein de la Collectivité, un projet de règlement, soumis à approbation, a été rédigé. Il détermine les conditions de création, de fonctionnement et de clôture du CET de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon. Il a été soumis au Comité Technique qui a émis un avis favorable à l'unanimité le 11 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise en œuvre d'un Compte Epargne-Temps,
- **APPROUVE** les modalités d'ouverture, d'alimentation, d'utilisation et de fermeture du CET, telles que mentionnées dans le règlement joint,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 mars 2021

Le Maire,
François DRIOL

